



VILLE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

**CONVENTION D'AVANCE
DE TRESORERIE n°3**

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

AVENANT N°2

ZAC LES TERRASSES

ENTRE :

La **VILLE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON**, représentée par Monsieur François DRIOL, son Maire en exercice, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

désignée dans ce qui suit par « la Commune », la « Ville » ou « le Concédant »,

d'une part,

ET :

NOVIM (anciennement SEDL), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de cinq millions cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-quatre centimes (5.586.899,64 €), ayant son siège social au 33 Boulevard Antonio Vivaldi, CS 70097, 42003 SAINT-ETIENNE cedex 1, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° B 584.504.864, représentée par Anne ZORNINGER, Directrice Générale, en vertu des pouvoirs qui lui ont été transmis par le Conseil d'Administration du 3 octobre 2024,

désignée dans ce qui suit par « NOVIM » ou « l'Aménageur »,

d'autre part,

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

La Commune d'Andrézieux-Bouthéon, par convention de concession entérinée par le Conseil Municipal en date du 29 avril 1999, a concédé à la SEDL l'opération d'aménagement portant sur la restructuration du tènement dit « site FBI » avec la remise en état des sols et la réurbanisation du site. Etant précisé que la SEDL se dénomme, aujourd'hui, NOVIM.

L'avenant n°1 validé par le Conseil Municipal du 31 octobre 2006 prévoit la prolongation de la durée de la concession jusqu'en 2018, la prise en compte du nouveau programme suite aux études environnementales et l'actualisation de la rémunération du concessionnaire.

L'avenant n° 2 validé par le Conseil Municipal du 28 mai 2010 intègre les terrains des Cycles Mercier au périmètre de concession afin de mener sur ce dernier tènement les mêmes procédures de démolition, dépollution et réaménagement que sur le tènement libéré par FBI.

L'avenant n°3 validé par le Conseil Municipal du 26 octobre 2012 modifie les modalités de rémunération du concessionnaire pour les missions de commercialisation.

L'avenant n°4 validé par le Conseil Municipal du 29 juin 2017 proroge jusqu'au 31 décembre 2025 la durée de la concession.

L'avenant n°5 validé par le Conseil du 18 décembre 2019 confie au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage de la caserne de gendarmerie à réaliser sur l'îlot Equipement B.

L'avenant n°6 de la convention de concession validé par le Conseil Municipal du 25 Mai 2021a modifié les modalités de financement prévues pour la gendarmerie, et donc le coût prévisionnel de l'ouvrage (revalorisé des frais financiers liés à la mise en place d'un financement par emprunt).

L'avenant n°7 validé par le Conseil Municipal du 24 juin 2024 a modifié le montant et les modalités de versement de la participation financière de la commune d'Andrézieux-Bouthéon à l'opération de la gendarmerie, et a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette concession prévoit en son article 16.6 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L.1523-2,4° du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la commune d'Andrézieux-Bouthéon a accordé plusieurs avances de trésorerie pour l'opération de la ZAC des Terrasses, pour un montant total de 3 189 102 €, comprenant notamment :

- 1 189 102 € en début d'opération ;
- 800 000 € en 2010 et 2011 ;
- 400 000 € en 2012 ;
- 800 000 € en 2021.

Les avances de la collectivité ont été remboursés à hauteur de 2 000 000,00 € en 2019, portant à 1 189 102€HT le montant de l'avance de trésorerie en 2019.

Une avance de 800 000,00 € a été versé à l'opération en 2021.

Le montant de l'avance de la trésorerie à ce jour s'élève donc à 1 989 102€HT.

La convention d'avance n°3 et son avenant n°1 prévoyaient par ailleurs la mobilisation d'une avance complémentaire de 600 000 € en 2022, laquelle n'a finalement pas été rendue nécessaire.

Le présent avenant a ainsi pour objet :

- de constater la non-mobilisation de l'avance de 600 000 € prévue en 2022 par la convention d'avance n°3 et son avenant n°1 ;
- de proroger le délai de remboursement de l'avance de 800 000 € versée en 2021.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU DELAIS DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE 800 000 €

L'avance d'un montant de 800 000 €, versée en février 2021 au titre de l'avenant n°1 de la convention d'avance n°3, est consentie pour une durée initiale de quatre ans à compter de la date de signature de ladite convention, soit jusqu'au 28 janvier 2025.

Le délai de remboursement de cette avance est prorogé de quatre années supplémentaires, portant ainsi l'échéance **de remboursement au 28 janvier 2029**.

Les autres modalités de remboursement prévues par l'avenant 1 de la convention d'avance n°3 demeurent inchangées.

ARTICLE 2- NON MOBILISATION DE L'AVANCE DE 600 000€

Il est constaté que l'avance d'un montant de 600 000 €, prévue au titre de l'année 2022 par la convention d'avance n°3 et son avenant n°1, n'a pas été mobilisée, celle-ci n'ayant pas été rendue nécessaire au regard des besoins de trésorerie de l'opération.

Cette situation s'explique notamment par la mise en place de financements par emprunt pour la réalisation de la caserne de gendarmerie, à hauteur de 1 000 000 € en 2021 et de 4 150 000 € en 2022, ainsi que par le démarrage effectif des travaux par les entreprises à compter de mars 2023, ayant entraîné un décalage dans le calendrier des paiements et, par conséquent, dans les besoins de trésorerie de l'opération. Elle s'explique enfin par la commercialisation de l'ilot 7 en 2023 et l'ilot 1 en 2024.

Fait à, le
(en 2 exemplaires originaux)

Fait à.....,le

Pour la Ville D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Pour NOVIM

Monsieur le Maire
François DRIOL

Madame la Directrice Générale
Anne ZORNINGER